



DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

ARRONDISSEMENT  
de **BESANCON**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

CANTON de  
**BESANÇON - EST**

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2024

OBJET

### **2024-63 Protection sociale complémentaire**

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : M. DEVILLERS (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme PETEY (pouvoir à Mme GUILMAILLE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FALLOT David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 13 décembre 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 5 décembre 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.  
*Le Maire,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 03/12/2024

VU l'exposé du Maire ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation financière sera fixée et modulée en fonction de l'indice brut de l'agent selon les dispositions présentées ci-dessous :

	Indice brut < 400	IB >400 et <550	Indice brut >550
Montant participation	30€	25€	20€

La participation sera versée dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent à l'organisme assureur.

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens. L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation financière de la collectivité reste inchangé et sera fixé en fonction de l'indice brut de l'agent selon les dispositions présentées ci-dessous :

	Indice brut < 400	IB >400 et <550	Indice brut >550
Montant participation	20€	18€	16€

La participation sera versée dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent à l'organisme assureur.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 025-212505606-20241209-2024\_63-DE



**AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Thise, le 9 décembre 2024,  
Le Maire, Pascal DERIOT